



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2016

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 16

Nombre de votants : 18

L'an deux mille seize, le vendredi vingt-six février à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux se sont réunis à la mairie en séance publique, dûment convoqués par Madame le Maire Annie LAGRANGE, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : transmise le jeudi dix-huit février deux mille seize.

Présents : Mesdames Annie LAGRANGE, Michèle PARADOT, Nathalie TOUCHARD, Monique VERRON, Annie TRICHARD, Nathalie RIBARDIERE, Margareth DARDILLAC, Sandy RAKOTOARISOA, Messieurs Jean-Luc MADEJ, Yvon GIRAUD, Pierre BRUGIER, Michel LAHILLONNE, Jean-Claude GIRARDIN, Bernard Jacques DUVERGER, Ludovic AUZENET, Gilles AUDOUX.

Absents excusés:

- Nathalie ESTEVENET donne pouvoir à Gilles AUDOUX,
- Alain GUILLOT donne pouvoir à Yvon GIRAUD,
- Jérôme PEUMERY.

Absent : -

Sandy RAKOTOARISOA a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h32.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 janvier 2016 :

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 29 janvier 2016.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le procès-verbal du 29 janvier 2016.

2. Vote du compte administratif 2015 :

Election du président de séance : Jean-Luc MADEJ

Le Maire ne prend pas part au vote.

SPANC

La section de **fonctionnement** présente un **excédent de clôture de : 684,47 €**

Dépenses de fonctionnement de l'exercice : 0 €

Recettes de fonctionnement de l'exercice : 0 €

Résultat de l'exercice : 0 €

Mise aux voix : à l'unanimité

CREDIT BAIL PLACE SAINT SORNIN

La section de **fonctionnement** présente un **excédent de clôture de : 4 564,77 €**

Dépenses de fonctionnement de l'exercice : 2 298,23 €

Recettes de fonctionnement de l'exercice : 6 863,00 €

Résultat de l'exercice : excédent de 4 564,77 €

La section d'**investissement** présente un **déficit de clôture de : 3 698,81 €**

Dépenses d'investissement de l'exercice : 4 348,57 €

Recettes d'investissement de l'exercice : 4 426,27 €

Résultat de l'exercice : excédent de 77,70 €

Mise aux voix : à l'unanimité

CREDIT BAIL 2 PLACE SAINT SORNIN

La section de **fonctionnement** présente un **excédent de clôture de : 2 568,64 €**

Dépenses de fonctionnement de l'exercice : 501,78 €

Recettes de fonctionnement de l'exercice : 3 070,42 €

Résultat de l'exercice : excédent de 2 568,64 €

La section d'**investissement** présente un **excédent de clôture de : 1 034,75 €**

Dépenses d'investissement de l'exercice : 148 965,25 €

Recettes d'investissement de l'exercice : 150 000 €

Résultat de l'exercice : excédent de 1 034,75 €

Mise aux voix : à l'unanimité

POLE CULTUREL

La section de **fonctionnement** présente un **excédent de clôture de : 12 376,31 €**

Dépenses de fonctionnement de l'exercice : 285 911,36 €

Recettes de fonctionnement de l'exercice : 272 488,30 €

Résultat de l'exercice : déficit de 13 423,06 €

Mise aux voix : à l'unanimité

SERVICE ASSAINISSEMENT

La section de **fonctionnement** présente un **excédent de clôture de : 23 254,73 €**

Dépenses de fonctionnement de l'exercice : 209 485,47 €

Recettes de fonctionnement de l'exercice : 225 192,09 €

Résultat de l'exercice : excédent de 15 706,62 €

La section d'**investissement** présente un **déficit de clôture** de : 379 353,85 €
Dépenses d'investissement de l'exercice : 1 503 590,86 €
Recettes d'investissement de l'exercice : 1 068 003,00 €
Résultat de l'exercice : déficit de 435 587,86 €

Mise aux voix : à l'unanimité

COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

La section de **fonctionnement** présente un **excédent de clôture** de : 1 818 191,95 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice : 2 487 387,28 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice : 3 273 441,88 €
Résultat de l'exercice : excédent de 786 054,60 €

La section d'**investissement** présente un **déficit de clôture** de : 355 417,84 €
Dépenses d'investissement de l'exercice : 1 028 756,26 €
Recettes d'investissement de l'exercice : 970 904,14 €
Résultat de l'exercice : déficit de 57 852,12 €

Mise aux voix : à l'unanimité

3. Affectation des résultats 2015 :

- AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 - BUDGET ANNEXE CREDIT BAIL PLACE SAINT SORNIN

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de : 4 564,77 €
Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :
- **affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 4 564,77 €**
- **affectation à l'excédent reporté : 0 €**

Mise aux voix : à l'unanimité

- AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 - BUDGET ANNEXE CREDIT BAIL 2 PLACE SAINT SORNIN

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de : 2 568,64 €
Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :
- **affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 2 568,64 €**
- **affectation à l'excédent reporté : 0 €**

Mise aux voix : à l'unanimité

-AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 - COMMUNE DE LUSSAC-LES-CHÂTEAUX

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de : 1 818 191,95 €
Le Conseil Municipal décided'affecter le résultat d'exploitation comme suit :
- **affectation complémentaire en réserve (Compte 1068) : 500 292,84 €**
- **affectation à l'excédent reporté (Report à nouveau créditeur) : 1 317 899,11 €**

Mise aux voix : à l'unanimité

4. Vote des comptes de gestion 2015 :

Vu le compte administratif 2015,

Considérant la présentation du budget primitif 2015 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats,

Vu le compte de gestion 2015 dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015,

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2015,

Considérant la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que le compte de gestion est conforme au compte administratif,

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver les comptes de gestion 2015 : de la commune, de l'assainissement, du SPANC, du Pôle culturel, du Crédit bail Place Saint Sornin et du Crédit bail 2 Place Saint Sornin.

5. Bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2015 :

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant l'approbation du bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune par délibération, et son annexion au compte administratif de la commune,

Considérant qu'il convient d'établir au titre de l'article susvisé, un bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal le bilan comme suit :

Budget Commune :

Acquisitions :

- Néant

Cessions :

- Néant

Budget Assainissement :

Acquisitions :

- Néant

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières 2015 présenté ci-dessus.

6. Modification du tarif des cartes postales vendues par le Musée :

La Commune achète à l'Office du Tourisme des cartes postales : une des grottes de la Marche et des Fadets, une avec des objets du Musée et la dernière avec le Musée, afin de les revendre aux visiteurs de la Sabline.

L'office du Tourisme vient de revaloriser le montant de vente de ses cartes postales, à savoir 0,50 € la carte postale (achetée 0,30 € ; précédemment vendue 0,45 € achetée 0,25). Il convient donc d'harmoniser nos tarifs.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la vente par le Musée des cartes postales au même montant qu'à l'Office du tourisme soit 0,50 € la carte postale.

7. Créances éteintes suite à effacement obligatoire par le juge :

Suite à décision du juge du Tribunal d'Instance de Poitiers du 19 Novembre 2015 concernant le rétablissement personnel de Madame dans le cadre d'une procédure de surendettement sans liquidation judiciaire, les créances concernant l'assainissement ont été effacées, dont le montant s'élève au total à 83,38 € pour le rôle de 2014. Le budget Assainissement ayant été transféré au Syndicat Eaux-de-Vienne – SIVEER au 1^{er} Janvier 2016, c'est au budget principal de la Commune de supporter cette dépense.

La décision du juge s'impose à la commune, nécessitant de prévoir les crédits budgétaires au 6542 au regard des créances éteintes, de prendre une délibération et de faire un mandat au 6542 d'un montant de 83,38 € pour le budget principal de la Commune.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'effacement des créances d'un montant total de 83,38 € pour le rôle de 2014, de prévoir les crédits budgétaires au 6542 au regard de ces créances éteintes, et de faire un mandat au 6542 pour effacer ces créances pour le budget principal de la Commune.

8. Participation de la Commune à l'aide alimentaire pour l'année 2016 :

Monsieur Jean-Luc MADEJ, Président de la Commission Vie Sociale présente les modalités de fonctionnement de l'aide alimentaire cantonale.

Il fait connaître le montant de la participation des communes qui sera proposé au prochain conseil d'administration du CCAS, à savoir le maintien d'un montant de 0,86 € par habitant (pour rappel : 0,86 € en 2015 et 2014 ; 0,84 € en 2013).

Le montant de la participation de la Commune de Lussac-les-Châteaux est en conséquence de 2 043 € pour 2016 (pour rappel : 2 061 € pour 2015, 2 074 € en 2014 ; 2 037 € en 2013).

Ce montant est donné au Conseil Municipal pour information avant d'être validé par le Conseil d'administration du CCAS.

9. Modification de la régie de recettes Camping municipal de Mauvillant :

Madame le Maire explique qu'il faut reprendre une délibération concernant la régie de recettes pour l'encaissement des produits du Camping-caravaning de Mauvillant afin de la réactualiser avec les nouveaux moyens de paiements.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 Janvier 1999 décidant la gestion directe du camping-caravaning de Mauvillant dans le cadre du Grand Chantier de Civaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 Mars 2007 réactualisant la régie de recettes du camping-caravaning de Mauvillant ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 Février 2016 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué auprès de la commune de Lussac-Les-Châteaux une régie de recettes pour l'encaissement des produits du camping-caravaning de Mauvillant.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée dans les locaux du camping de mauvillant depuis le 1^{er} janvier 1999.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : Loyers relatifs aux emplacements occupés par les familles travaillant sur le site de Civaux, dans le cas des arrêts de tranche de la centrale nucléaire ;

2° : Produits des emplacements occupés par les touristes ;

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraire ;

2° : Chèque ;

3° : Paiement par carte bancaire ;

4° : Chèques vacances

- elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur auprès de la trésorerie de Lussac-Les-Châteaux afin d'assurer les opérations comptables.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1900 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser à la trésorerie de Lussac-Les-Châteaux le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par semaine.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du Trésor Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les semaines.

ARTICLE 11 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le Maire de la Commune de Lussac-Les-Châteaux et le comptable public assignataire de la trésorerie de Lussac-Les-Châteaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-D'accepter la modification de la constitution de la régie.

10. Convention avec l'ATD pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement de la Maison 13 Avenue du docteur Dupont, pour la mise en place d'une permanence médico-sociale :

Vu la délibération n°20151030_1 en date du 30 octobre 2015, autorisant Madame le Maire à solliciter les services de l'ATD pour réaliser une étude de faisabilité en vue de l'aménagement d'une antenne médico-sociale, et l'autorisant à signer ladite convention,

Madame le Maire rappelle que le Conseil Départemental de la Vienne porte un projet de création d'une antenne médico-sociale à Lussac-les-Châteaux pour répondre aux besoins de plusieurs professionnels de santé et sociaux souhaitant se regrouper et recevoir les familles sur ce territoire.

La Commune de Lussac-les-Châteaux dispose d'une maison inoccupée au 13 avenue du Docteur Dupont (ancien établissement Rat), idéalement située pour un tel projet car mitoyenne de la maison de santé et facilement accessible en plein centre-bourg. Elle pourrait être aménagée pour former un pôle médico-social cohérent avec la maison de santé.

Dans cette perspective, la commune avait demandé au Conseil municipal l'autorisation de solliciter les services de l'Agence Technique Départementale de la Vienne (ATD) pour réaliser une étude afin de vérifier la faisabilité technique et financière du projet afin notamment d'estimer le montant des investissements à prévoir, d'élaborer un plan de financement et, en fonction de ce dernier, définir des scénarios possibles de partenariat avec le Conseil Départemental pour la mise à disposition des locaux.

L'ATD estimant que les éléments mis à sa disposition par le Département sont suffisants concernant l'aspect technique et architectural, l'Agence a proposé à Madame le Maire une nouvelle convention en remplacement de la première, ne comportant plus l'étude de faisabilité technique qui n'est plus nécessaire, mais incluant pour un même coût la rédaction du document de présentation du projet, l'assistance à la commune pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre et la régularisation du marché de maîtrise d'œuvre, la mission de l'ATD se terminant à la notification du marché.

Madame le Maire précise qu'en fonction des résultats de la faisabilité financière, s'il devait être pris la décision de ne pas donner suite au projet en ne démarrant pas sa phase opérationnelle, l'ATD ne facturera à la commune que la part correspondant à l'évaluation financière.

Cette prestation doit donc donner lieu à la signature d'une nouvelle convention précisant les nouvelles missions de l'Agence, ainsi que les modalités d'exécution et de rémunération de celles-ci.

Madame le Maire présente au conseil les principaux points de la nouvelle convention proposée par l'ATD :

OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'exécution et de rémunération de la mission confiée par le Maître de l'ouvrage au prestataire de service.

DESIGNATION DE LA MISSION

Description et phasage :

La présente mission est une assistance à la maîtrise d'ouvrage à caractère administratif pour l'établissement de marchés de prestations intellectuelles relatifs à l'opération d'aménagement d'une ancienne habitation en antenne médico-sociale. Le bâtiment sera loué au Conseil Départemental.

Contexte

Le Conseil Départemental de la Vienne porte un projet de création d'une antenne médico-sociale à Lussac-les-Châteaux pour répondre aux besoins de plusieurs professionnels de santé et sociaux souhaitant se regrouper et recevoir les familles sur ce territoire.

La commune de Lussac-les-Châteaux dispose d'une maison inoccupée, idéalement située pour un tel projet car mitoyenne de la maison de santé et facilement accessible en plein centre-bourg. Elle pourrait être aménagée pour former un pôle médico-social cohérent avec la maison de santé.

Dans cette perspective, la commune souhaite vérifier la faisabilité technique (réalisée par le Conseil Départemental) et financière du projet afin notamment d'estimer le montant des investissements à prévoir, d'élaborer un plan de financement et, en fonction de ce dernier, réaliser un projet basé sur le scénario proposé par le Conseil Départemental.

Contenu de la mission

L'objectif de la mission est d'aider le maître d'ouvrage :

- à définir la faisabilité financière de l'opération
- en fonction de ce dernier, à démarrer la phase opérationnelle du projet qui consiste à assister la collectivité pour l'organisation de cette procédure, jusqu'à la notification rendant exécutoire le second marché subséquent de maîtrise d'œuvre.

⚡ Test de faisabilité financière

- Sur la base du test réalisé par le Conseil Départemental, l'ATD86 procédera à l'estimation financière :
 - Du montant des travaux
 - Du coût global de l'opération, honoraires inclus.
- Identification des diagnostics techniques à faire réaliser par des prestataires spécialisés si nécessaire.

⚡ Rédaction du document de présentation du projet

- Rédaction du document de présentation du projet qui sera utilisé pour la consultation des équipes de maîtrise d'œuvre après validation du maître d'ouvrage.

⚡ Assistance au Maître d'Ouvrage pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre

- Proposition d'une procédure de consultation restreinte auprès de 3-4 architectes,
- Elaboration du dossier de consultation avec règlement de consultation et projet de marché (acte d'engagement, CCAP et CCTP) et programme,

- Analyse des candidatures et des offres
- Rencontre avec le candidat classé en premier selon les critères définis dans règlement de consultation et éventuellement du candidat classé en 2ème position.

✧ **Régularisation du marché de maîtrise d'œuvre et proposés à la signature du Maître d'Ouvrage,**

La mission de l'ATD 86 se termine à la notification de ce marché.

Rémunération

Arrêtée à la somme globale et forfaitaire de **4 092 € TTC**, soit 11 jours d'étude et de suivi à 372 euros TTC la journée.

CONDITIONS DE FACTURATION

La rémunération de l'Agence Technique Départementale telle que définie ci-dessus est calculée toutes taxes et charges au taux en vigueur à la date de la signature du présent contrat. Des acomptes pourront être demandés sur la base du taux d'avancement de l'étude.

RESPONSABILITE ET ASSURANCES

L'Agence Technique Départementale est garantie par la S.M.A.B.T.P. 114, avenue Emile Zola 79739 PARIS Cedex 15.

DELAIS

La présente convention aura un commencement d'exécution après signature des parties et aura cours jusqu'à l'achèvement de l'étude.

Madame Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter les services de l'ATD et d'approuver le projet de convention.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter les services de l'ATD en vue de l'aménagement d'une antenne médico-sociale, pour réaliser une étude de faisabilité financière et pour démarrer la phase opérationnelle du projet, mission consistant à assister la collectivité pour l'organisation de cette procédure (choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre et régularisation du marché de maîtrise d'œuvre, la mission de l'ATD se terminant à la notification du marché),
- d'autoriser le maire à signer ladite convention qui annule et remplace la précédente et tous documents à intervenir relatifs à cette décision,
- de prévoir à cette fin l'inscription au budget des crédits nécessaires.

11. Créations de postes dans le cadre d'avancements de carrières :

Vu l'avis favorable de la commission personnel en date du 2 février 2016,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que Mesdames Carole BLANCHARD et Isabelle GUINET ont été inscrites le 17 décembre 2015 sur la liste d'admission après réussite au concours interne de rédacteur territorial,

Considérant que dans le cadre de la création de poste suite à réussite à un concours, la Commission administrative paritaire (CAP) du Centre de gestion de la Vienne n'a pas à être saisie pour avis,
Considérant la manière de servir de Mesdames Isabelle GUINET et Carole BLANCHARD et les missions qu'elles exercent effectivement, qui correspondent au grade auquel elles prétendent,

Afin d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution de carrière des agents, il convient de proposer l'ouverture de deux postes de rédacteur.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter l'ouverture de deux postes de rédacteur.

- Le prochain Conseil Municipal est prévu le vendredi ~~1er avril~~ 8 avril 2016

➤ **La séance est levée à 22h42.**

Le Maire,

Annie LAGRANGE